



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **11 décembre 2024 à 19 h 30**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été remis par courrier électronique, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 683-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution numéro 684-2024

Adoption des procès-verbaux du 25 novembre et du 2 décembre 2024

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 25 novembre et du 2 décembre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 685-2024

Approbation de la liste des comptes du 21 novembre au 4 décembre 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 21 novembre au 4 décembre 2024, soient définis comme suit :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Liste des comptes payés du 21 novembre au 4 décembre 2024	75 207,86 \$
Liste des comptes à payer en date du 4 décembre 2024	18 160,75 \$
Total des déboursés pour la période du 21 novembre au 4 décembre 2024	93 368,61 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 93 368,61 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois décembre 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 686-2024

Demande à Emploi d'été Canada (EÉC) pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande à Emplois d'été Canada (EÉC) pour la création d'emploi pour étudiants pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE ces étudiants seront affectés à la voirie, à l'entretien de parcs, à la bibliothèque municipale, ainsi qu'au service à la clientèle de la maison de la Nouvelle-Acadie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à une demande à Emploi d'été Canada (EÉC) afin d'embaucher des étudiants pour les différents services de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, tous les documents nécessaires à cette demande.

Résolution numéro 687-2024

Changement de titre de l'employée numéro 02-0053

ATTENDU QU' il y a lieu de changer le titre de l'employée numéro 02-0053, technicienne en loisir ;

ATTENDU QUE le nouveau titre de l'employée numéro 02-0053 est coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que le nouveau titre de l'employée numéro 02-0053 soit coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 688-2024

Signature de contrats de travail

ATTENDU la politique des postes cadres amendée le 15 juillet 2024 (résolution numéro 377-2024) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir le contrat de travail des employés cadres numéros 02-0031, 02-0037 et 02-0041 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer les nouveaux contrats à intervenir entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les nouveaux contrats de travail des employés numéro 02-0031, 02-0037 et 02-0041.

Résolution numéro 689-2024

Affectation du fonds réservé au 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a créé un fonds réservé dans le cadre de son 250^e anniversaire ;

ATTENDU QU' il y a lieu de transférer au budget courant de 2024 le fonds réservé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de transférer le fonds réservé au budget courant 2024.

Résolution numéro 690-2024

Adoption du règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, à la séance du 11 décembre 2024 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 015-2023 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2024 et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 691-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 011-2024-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, afin d'augmenter la dépense d'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 300 \$

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 011-2024-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, afin d'augmenter la dépense d'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 300 \$;
- Dépose le projet de règlement numéro 011-2024-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, afin d'augmenter la dépense d'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 300 \$.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 692-2024

Facture de Les Excavations Gareau inc. pour un ponceau de la rue Laurin

ATTENDU QU' une facture (datée du 15 novembre 2024) d'une somme de 7 521 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Excavations Gareau inc. pour un ponceau de la rue Laurin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (datée du 15 novembre 2024) et de verser la somme de 7 521 \$ (plus taxes applicables) à Les Excavations Gareau inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 693-2024

Mandat à Eau Fil des Saisons pour l'entretien de parcs et bâtiments municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Eau fil des Saisons* pour l'entretien de parcs et bâtiments municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition (datée du 30 novembre 2024), d'une somme de 9 200 \$ (plus taxes applicables), est reçue de *Eau fil des Saisons* ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 30 novembre 2024 d'une somme de 9 200 \$ (plus taxes applicables) et de mandater *Eau fil des Saisons* pour l'entretien de parcs et bâtiments municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

Résolution numéro 694-2024

Décompte progressif numéro 5 pour les travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 5 est reçue de Parallèle 54 expert-conseil au montant de 798 840,66 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 798 840,66 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Parallèle 54 expert-conseil et de verser la somme de 798 840,66 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. à titre de décompte progressif numéro 5 pour les travaux de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 695-2024

Demande du Club Quad Mégaroues Joliette inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande d'autorisation de circuler sur son territoire du Club Quad Mégaroues Joliette inc. pour la saison 2024-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est en accord avec la demande du Club Quad Mégaroues Joliette inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à installer la signalisation appropriée à la croisée des chemins où le Club Quad Mégaroues Joliette inc. possède actuellement des sentiers sur le territoire de la municipalité, le tout tel que demandé dans leur correspondance du 27 novembre 2024, soit :

- Rang des Continuations du 1596 au 1548 (250 m.) ;
- Ancien chemin Saint-Jacques, jusqu'à la route 158 (1830 m.).



*Municipalité de
Saint-Jacques*

LOISIRS

Résolution numéro 696-2024

Nomination du membre responsable administratif du comité « Municipalités amies des aînés (MADA) » de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un membre responsable administratif du comité « Municipalités amies des aînés (MADA) » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE madame Jade Sauriol, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, est nommée comme responsable administratif du dossier MADA et « Aînés » par la Municipalité de Saint-Jacques et est chargée du suivi du plan d'action MADA ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 355-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que madame Jade Sauriol, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, soit nommée à titre de responsable administratif du dossier MADA et « Aînés » pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 697-2024

Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique d'aide aux activités sportives et culturelles (résolution numéro 153-2020) ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents un remboursement de 33 % de frais d'inscription admissible pour une activité sportive ou culturelle, et ce, jusqu'à concurrence de 175 \$ pour les activités dont les frais d'inscription ont été payés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QUE 51 demandes ont été reçues et analysées ;

ATTENDU QU' une somme de 7 783,75 \$ sera attribuée relativement au programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de remboursement relatives au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2024 et de verser la somme de 7 783,75 \$ répartie selon la liste ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente résolution.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 698-2024

Demande de reconnaissance municipale des Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (résolution numéro 361-2023) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande est reçue de l'organisme les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;
- ATTENDU QUE la reconnaissance accordée est valide pour une période de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de reconnaissance municipale et de remettre une accréditation à l'organisme les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques pour une période de 2 ans.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 699-2024

Renouvellement du BaladoDécouverte relatif au circuit historique de Saint-Jacques/Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler le BaladoDécouverte concernant le circuit de Saint-Jacques/Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QU' une facture (numéro 1563) d'une somme de 510 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *CINAX inc.* pour le renouvellement du BaladoDécouverte, pour la période du 4 novembre 2024 au 4 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 510 \$ (plus taxes applicables) à *CINAX inc.* pour le renouvellement du BaladoDécouverte relatif au circuit historique de Saint-Jacques/Nouvelle-Acadie, et ce pour une période du 4 novembre 2024 au 4 novembre 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 700-2024

Mandat à Créations Jean-Claude Tremblay inc. pour la confection d'une mascotte pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Créations Jean-Claude Tremblay inc. pour la confection d'une mascotte ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 24-138), d'une somme de 8 700 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Créations Jean-Claude Tremblay inc. ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 4 350 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 4 350 \$ (plus taxes applicables) avant la livraison de la mascotte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 24-138) d'une somme de 8 700 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Créations Jean-Claude Tremblay inc. pour la confection d'une mascotte pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques le contrat avec Créations Jean-Claude Tremblay inc.;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 701-2024

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à la Société de généalogie de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque Marcel-Dugas, est membre de la Société de généalogie de Lanaudière inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 et de verser la somme de 40 \$ à la Société de généalogie de Lanaudière inc.;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 702-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 02.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 683-2024 à 702-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.